



FRAIS NON JUSTIFIES RECLAMES PAR HUISSIER

Par **FERNBACH**, le **02/09/2013** à **22:39**

Par jugement en date du 7 octobre 2004, j'ai été condamnée à verser la somme de 1500 euros au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

Le 21 mai 2013 l'huissier me réclame ces 1500 euros + intérêts de retard + coût de son acte + 295 euros pour procédure antérieure.

Je paye la totalité des sommes réclamées SAUF ces 295 euros qu'il refuse de justifier (PV de carence ? autre ?)

Est il en droit de poursuivre ses menaces de saisie mobilière ?

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **02/09/2013** à **23:47**

bjr,

je suppose que depuis 2004, l'huissier a du faire plusieurs procédures ou tentatives pour obtenir le paiement c'est ce qu'on appelle les frais de recouvrement et qui sont à la charge du débiteur.

cela doit être mentionné dans le jugement.

cdt